

## **Personnel Communal :**

Les élèves externes quittent l'établissement sous la responsabilité des enseignants.  
Le personnel communal est responsable des élèves entre 11 h 30 et 13 h 05, les lundis mardis jeudis et vendredis.

Le déplacement des élèves vers le restaurant scolaire se fait sous le contrôle du personnel communal. Lors de cette pause méridienne, les élèves doivent respecter le règlement intérieur. Les jeux brutaux, l'escalade des clôtures sont strictement interdits.

## **Sécurité :**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone. En cas d'évènement grave accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompiers-Samu). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, les coordonnées téléphoniques devront être à jour.

## **Repas-discipline :**

Si le repas est un moment de détente, un minimum de discipline doit être observé, un permis à points est en place.

- Les enfants peuvent parler librement sans crier
- Les déplacements ne sont possibles que suite à autorisation
- Les enfants doivent se tenir correctement à table
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture
- Une serviette de table est obligatoire au nom de l'enfant, elle sera lavée toutes les semaines par le personnel communal
- Les enfants devront respecter le personnel de service et leurs camarades
- Toute réponse impolie, tout geste déplacé ou manque de respect sera sanctionné

L'application des sanctions ne sera effective qu'après contact avec le représentant légal et constat qu'aucune amélioration du comportement n'est intervenue.

La restauration scolaire est un service, non une obligation.

En vertu du principe de la laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à une pratique religieuse, mais prendra cependant toutes les mesures nécessaires afin de tenir compte des différentes demandes.

## **Maladie :**

La collectivité ne peut répondre à toute demande de régime alimentaire particulier autre que lié à la maladie.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les enfants présentant des allergies alimentaires devront être signalés et faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

## **Inscription :**

**Les inscriptions** (qui serviront pour la facturation mensuelle) **seront déterminées pour l'année scolaire,**

→ pour tous les jours de la semaine

ou

→ pour certains jours de la semaine

En cas de maladie, les jours d'absence seront déduits, **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

**Toute annulation à titre exceptionnel doit être signalée à la mairie la veille avant 9h30. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.**

## **Facturation :**

Le règlement peut se faire par chèque ou espèces au Centre de gestion comptable de Montville, après réception d'un Avis de sommes à payer. Le règlement peut se faire également par prélèvement automatique. Une autorisation de prélèvement devra être remplie et accompagnée d'un RIB. Le secrétariat de mairie détient les formulaires nécessaires pour les parents qui n'ont pas encore opté pour ce mode de règlement.

**Tarifs 2023/2024 : Clères Maternelle 3.65 € Clères Primaire 3.75 €**

**Hors commune 4.50 €**

Les menus sont affichés à l'école maternelle et primaire et sur le site internet :

([www.mairie-cleres.fr](http://www.mairie-cleres.fr))

Téléphone de la mairie : 02.35.33.23.31

Adresse mail : [contact@mairie-cleres.fr](mailto:contact@mairie-cleres.fr)

*Ouverture mairie : lundi et Jeudi : 8h30 -12h00*

*mardi : 8h30-12h00 /13h30-19h00*

*mercredi et vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h30*



Commune de Clères

Règlement intérieur  
du service de restauration

Année scolaire 2023/2024

# CANTINE SCOLAIRE



## Repas pour l'année scolaire 2023/2024

Afin de préparer la rentrée de septembre, merci de bien vouloir répondre le plus précisément possible à ce questionnaire et retourner votre inscription cantine

**dès que possible et au plus tard le 06 juillet 2023** au secrétariat de la mairie.

dans la boîte aux lettres de la mairie par courrier  
par mail : [contact@mairie-cleres.fr](mailto:contact@mairie-cleres.fr)

Nom et prénoms des parents : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Nom et prénom du/des enfant(s) :

- .....

- .....

- .....

**Les inscriptions sont déterminées pour l'année scolaire**

Tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : OUI NON

OU

Certains jours de la semaine

**Dans ce cas, veuillez entourer les jours.**

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la COMMUNE DE Clères à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNE DE Clères.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée ;

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CREANCIER SEPA

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNE DE CLERES

Adresse :Mairie 7 rue E. Spalikowsky

Code postal : 76690

Ville : Clères

Pays : France

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif   
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNE DE Clères. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

**Mode de paiement pour le règlement de la Cantine et/ou Garderie**

**Rentrée 2023/2024**

**Merci de choisir votre mode de règlement :**

**Prélèvement**                      **Remplir Mandat SEPA + Fournir RIB**  
**RIB fournit en 2022 :**                       **OUI**                       **NON**

**TIPI (PAY Fip)**                      **Voir Notice jointe**

**Chèque/ Espèces**                      **Règlement au Centre de gestion comptable**  
**15 rue Winston Churchill**  
**76710 MONTVILLE**

**Mode de paiement pour le règlement de la Cantine et/ou Garderie**

**Rentrée 2023/2024**

**Merci de choisir votre mode de règlement :**

**Prélèvement**                      **Remplir Mandat SEPA + Fournir RIB**  
**RIB fournit en 2022 :**                       **OUI**                       **NON**

**TIPI (PAY Fip)**                      **Voir Notice jointe**

**Chèque/ Espèces**                      **Règlement au Centre de gestion comptable**  
**15 rue Winston Churchill**  
**76710 MONTVILLE**